

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

19, avenue FOCH  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2012-27592/DENV

Nouméa, le 23 JUIL. 2012

*Le Directeur,*

à

Ferme de la Pépinière  
BP 281  
98830 Dumbéa

RAR n° RA 01 713 031 9 NC

Objet : extension d'élevage de poules pondeuses  
Référence : porter à connaissance en date du 7 juillet 2012

Monsieur,

L'analyse du porter à connaissance ci-dessus référencé révèle que les modifications du cheptel de poulets de chair constituent une augmentation de près de 30% du nombre de volailles actuellement présentes sur le site d'élevage. Cette augmentation étant significative, je vous invite à transmettre à l'inspection des installations classées un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans un délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier. Cette demande d'autorisation d'exploiter devra, entre autres, inclure un plan d'épandage à jour.

Cette affaire est suivie par \_\_\_\_\_ inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel et des ICPE (BEIICPE) / direction de l'environnement \_\_\_\_\_ qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

  
Jacques FOURMY

